CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché de projection en vidéomapping sur la façade du Musée d’Orsay dans le cadre de la présentation de l’œuvre de Jenny Holzer

|  |
| --- |
| Marché public de Services  Application du (CCAG) - FCS  Procédure de passation : - Procédure adaptée ouverte (services sociaux et spécifiques) en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique  Technique d’achat : - Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l’émission de bons de commande en application du 1° de l’article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique. |

1. **PRESENTATION ET PERIMETRE DU MARCHE**
   1. **Contexte et enjeux du projet**

Le dimanche 18, lundi 19 et mardi 20 octobre 2026, l’établissement public des Musées d’Orsay et de l’Orangerie – Valéry Giscard d’Estaing (EPMO) souhaite mettre en place une projection vidéomappée, œuvre de l’artiste américaine Jenny Holzer, sur la façade d’une longueur de 142 mètres du musée d’Orsay côté Seine. Le contenu vidéo muet aura été préalablement conçu par l’artiste sur une surface pixellaire minimum de 12240 x 2100 px (intégralité de la façade et du toit). A noter la présence d’une base vie devant la façade, dont les dimensions seront communiquées à la notification du marché, également prise en compte dans la projection, telle que visible dans les annexes 4 et 5.

Jenny Holzer est une artiste conceptuelle américaine dont le concept de l’œuvre est mis en œuvre par des techniciens et autres experts. À l'exception du texte diffusé, dont les droits d'auteur appartiennent aux auteurs ou aux ayants droit respectifs, l'artiste détient l'intégralité et l'exclusivité des droits d'auteur sur l'œuvre. Tous les aspects esthétiques de la présentation de l'œuvre seront approuvés au préalable par le studio Jenny Holzer.

Une étude technique préalable (Annexe 1) a été réalisée quant à la faisabilité de la projection. En tenant compte de cette étude technique préalablement réalisée, la projection se fera depuis le quai des Tuileries, 75001, Paris, en face du musée d’Orsay à une distance de 155 mètres, entre le pont Royal et la passerelle Léopold Sédar-Senghor. Les informations fournies dans cette étude technique sont données à titre indicatif uniquement, et il reviendra au titulaire de déterminer le type et la quantité exacts d'équipements nécessaires pour réaliser la projection conformément aux intentions de l’artiste.

Le titulaire devra prendre en compte les contraintes que représentent la circulation des véhicules sur le quai Valéry Giscard d’Estaing ainsi que la circulation des bateaux sur la voie fluviale. Ainsi, l’accord des voies navigables de France a déjà été obtenu sous réserve d’une diffusion de l’image à plus de 6m au-dessus du niveau de la Seine pour éviter l’éblouissement des navigants.

* 1. **Objet et forme du marché**

Le présent marché comprend une part forfaitaire (accompagnement administratif, étude technique préalable, implantation technique, diffusion, maintenance et démontage) et une part à commande (diffusion supplémentaire et test préalable à moindre échelle de projection).

La part forfaitaire est composée d’une tranche ferme et de deux tranches optionnelles. Les prestations qui relèvent de la **tranche ferme** concernent :

**Tranche ferme**

* Accompagnement administratif et dossier d’autorisation de la préfecture de Paris
* Etudes techniques préalables
* Implantation technique
* Diffusion du contenu de l’artiste sur une durée de 3 soirées, le dimanche 18, lundi 19 et mardi 20 octobre 2026 (avec calages et tests vendredi 16 et samedi 17 octobre 2026 incluant également une générale) : 3 (trois) jours du coucher du soleil 19h00 jusqu’à 23h00. Les dates d’exploitation précédemment citées sont susceptibles d’être modifiées de quelques jours. Elles ne sont communiquées qu’à titre indicatif.
* Maintenance et gardiennage des éléments techniques implantés
* Démontage et remise en état
* Bilan de l’empreinte carbone de l’opération

**Tranche optionnelle 1 :**

* + Accompagnement administratif et dossier d’autorisation de la préfecture de Paris pour une phase de test d’une soirée en avril 2026 (date à fixer) sous forme d’additif au dépôt initial en présence de l’artiste avec les équipements utilisés lors de la projection en octobre 2026 et avec un échantillon test de 3 vidéoprojecteurs minimum
  + Implantation technique
  + Alimentation électrique autonome sur batteries
  + Tests de diffusion de l’œuvre de l’artiste

**Tranche optionnelle 2** :

* Diffusion du contenu un 4e et 5ème soir le mercredi 21 et jeudi 22 octobre 2026. Les dates d’exploitation précédemment citées sont susceptibles d’être modifiées de quelques jours. Elles ne sont communiquées qu’à titre indicatif.
* Maintenance et gardiennage des éléments techniques implantés

1. **PRESTATIONS DUES AU TITRE DU FORFAIT – TRANCHE FERME**
2. **Accompagnement administratif**

Sur la base de l’étude technique préalable déjà réalisée, le Titulaire devra :

* rédiger et porter la demande d’autorisation d’occupation du territoire (AOT), auprès de la mairie de Paris et de la préfecture de Paris ou aux autorités compétentes si le lieu de l’implantation technique devait changer (Annexe 2) ;
* rédiger et porter la demande de raccordement au réseau auprès d’EDF et d’ENEDIS et, en cas d’impossibilité de raccordement, devra prendre en charge la location, l’acheminement, la mise en place sur la voie publique et leurs enlèvements en fin de période d’exploitation, la mise en service et l’exploitation des groupes électrogènes requis pour la bonne exploitation de l’évènement sur la base des prix indiqués au BPU ;
* fournir les justificatifs administratifs qui pourront être demandés par les autorités compétentes permettant l’installation technique liée au vidéomapping.

Dans le cas où l’autorisation d’occupation du territoire (AOT) serait refusée, les prestations forfaitaires du présent marché s’achèveront à cette phase, le marché sera résilié sans frais ni indemnité.

1. **Etude technique préalable**

L’EPMO-VGE transmettra au Titulaire, dès la notification du présent marché, l’ensemble des éléments réalisés par l’artiste à date même s’ils ne sont qu’à l’échelle embryonnaire de projet artistique numérique. Le Titulaire peut néanmoins consulter en annexe 5 le rendu souhaité par l’artiste ainsi que les éléments techniques relatifs à la façade du musée d’Orsay côté Seine. Des animations fournies par le studio de l’artiste sont également disponibles en annexe 6. Ces éléments permettront au Titulaire de réaliser le contenu final prêt à diffuser (PAD) sur la façade du musée d’Orsay. Le Titulaire devra s’assurer après remise des fichiers par l’EPMO-VGE de la bonne concordance des sources vidéos avec son propre matériel et réaliser toute opération technique requise pour ce faire. Le Titulaire s’engage à apporter toutes les modifications sur les fichiers qui pourraient être demandées par l’EPMO-VGE ou le studio Jenny Holzer sans que cela ouvre droit à une rémunération supplémentaire.

1. **Implantation technique**

Dans le cadre de cette phase, le Titulaire devra :

* fournir, transporter, installer et démonter tout le matériel audiovisuel, numérique et électrique nécessaire ainsi que les câbles et connectiques correspondants ; l’ensemble de ces éléments devront avoir les caractéristiques techniques suffisantes notamment en termes de puissances pour les vidéoprojecteurs afin de répondre aux attentes de l’expérience qualitative attendue. Ils devront également être adaptés à un fonctionnement en extérieur (résistance aux intempéries, à la chaleur et à l’exposition au soleil). Les dispositifs d'étanchéité et/ou les boîtiers destinés aux projecteurs, générateurs et autres éléments visibles du grand public seront choisis en consultation avec l'artiste, dans un souci d'esthétique. ;
* réaliser l’ensemble des tests préalables à la période d’exploitation : Test de marche à blanc en présence de l’EPMO et l’artiste avec adaptation si nécessaire (tant sur le contenu que sur le matériel) si le rendu n’est pas jugé satisfaisant par l’EPMO et l’artiste ;
* procéder au raccordement électrique auprès d’Enedis et d’EDF avec lesquels il aura été préalablement été en contact. Le port des Tuileries n’étant pas relié au réseau électrique, un raccordement devra se faire au niveau du quai des Tuileries, en surplomb du port ; en cas d’impossibilité de raccordement devra prendre en charge la location, l’acheminement, la mise en service et l’exploitation des groupes électrogènes requis pour la bonne exploitation de l’évènement sur la base des prix indiqués au BPU;
* fournir, transporter, installer et démonter la structure matérielle permettant de répondre à l’ensemble des besoins pour contenir et sécuriser l’ensemble des éléments décrits ci-dessus ainsi que pour diffuser à la juste hauteur le contenu vidéo ;
* s’assurer pour les opérations de transport, d’installation et de démontage des éléments définis ci-dessus du respect des normes et règles en vigueur et de l’emploi du personnel habilité ;

La période de calage est estimée à 2 nuits dont une générale le 2ème soir et doit être planifiée avant la date de la première diffusion dans le cadre de la tranche ferme.

Etant entendu que les conditions météo ne pourront constituer un motif légitime de défaut du Titulaire sauf interdiction d’intervention formulée par l’autorité préfectorale.

1. **Diffusion du contenu**

La diffusion du contenu devra se faire en boucle de 19h00 environ (coucher du soleil) jusqu’à 23h00 pendant les 3 soirées d’exploitation et les jours suivants si l’option est retenue - en octobre 2026 (dates précises à confirmer).

Le Titulaire du marché devra :

* réaliser les tests préalables par modélisation, in situ ou selon tout moyen assurant un rendu optimal au moment de la diffusion officielle de la boucle vidéomappée ;
* mettre à disposition le personnel nécessaire sur place pour le bon déclenchement et le bon fonctionnement du vidéomapping durant les horaires de diffusion ;
* assurer la diffusion du contenu vidéo selon le planning et les horaires communiqués.

Dans le cadre de la diffusion, le Titulaire s’appuie sur l’estimation de l’annexe 1, soit un besoin de 200 LUX (éclairages publics allumés).

Le Titulaire sera amené à travailler préalablement en étroite collaboration avec l’équipe technique de l’artiste.

Il est également à noter que pendant la période d’exploitation, des bungalows de chantier seront présents devant le musée (cf annexe 4) : l’artiste souhaite actuellement projeter sur les bungalows au même titre que la façade.

Est à noter que les conditions météo ne pourront constituer un motif légitime de défaut du Titulaire sauf interdiction d’intervention formulée par l’autorité préfectorale.

1. **Maintenance et gardiennage des éléments techniques**

Il est attendu du Titulaire le contrôle de la diffusion du spectacle, via une régie technique en charge du démarrage, de la gestion et de l’arrêt du spectacle, avec une présence à H-05 minutes et ce, jusqu’à la fin du spectacle.

Il est également attendu la mise en place d’une maintenance préventive et corrective incluant l’intervention humaine sur place lorsque nécessaire pour une diffusion en bonne et due forme le long de la période définie.

* Maintenance préventive : Il est attendu du Titulaire le contrôle et la maintenance régulière des installations soit par le biais de répétition quotidienne préalable au spectacle, soit par tout autre mode de vérification par le Titulaire garantissant à l’EPMO et l’artiste une absence de panne avant et pendant le spectacle.
* Maintenance corrective : Il est attendu du Titulaire une prise en compte de la panne sous un délai immédiat et d’un délai de résolution de la panne sous 1 heure en cas de panne ou dysfonctionnement de l’installation audiovisuelle, ou des fichiers numériques lus, 7 jours sur 7, compris week-ends et jours fériés. Le Titulaire devra prévoir dans son offre 2 vidéoprojecteurs de remplacement en cas de défaillance.

Un contact d’urgence devra être désigné afin d’être joignable à tout instant le long des phases d’installation, de diffusion et de démontage. Un numéro d’astreinte sera communiqué à l’EPMO pour ce faire.

Dans le cadre de cette maintenance et à compter de l’implantation technique, le Titulaire devra assurer la sécurité de l’installation selon les normes et règles en vigueur :

* vis-à-vis du public d’une part, qu’il soit piéton, naviguant ou véhiculé, entre l’implantation matérielle et la projection sur la façade du musée ;
* et contre toute tentative d’effraction d’autre part. Il devra pour cela mettre notamment en place un gardiennage 24h/24h pendant la durée de l’événement, de son installation à son démontage.

1. **Démontage et remise en état**

A l’issue de la diffusion du contenu pour la période de la tranche ferme ou bien à la fin de la période de la tranche optionnelle. Le Titulaire devra procéder au démontage des éléments techniques ainsi que la remise en état du lieu d’implantation.

**2.7 Bilan de l’empreinte carbone**

A la fin de l’opération, le Titulaire devra fournir un bilan de l’empreinte carbone de l’ensemble de l’opération. Pour ce faire, le Titulaire pourra utiliser l’outil de calcul de son choix mais devra fournir à l’EPMO-VGE les données physiques associées ainsi que les facteurs d’émission utilisés. Le Titulaire peut, entre autres, s’appuyer sur la base Empreinte® produite par l’ADEME : <https://base-empreinte.ademe.fr>

Les données physiques associées sont par exemple, sans être limitées à :

* L’énergie consommée par le dispositif technique (KWh)
* Les déplacements des équipes dans le cadre de cette opération (distance en km, mode de transport)
* Le transport de matériels organisés dans le cadre de cette opération (distance en km, mode de transport)
* Quantité et typologie des matériels techniques utilisés

Ce bilan sera exprimé en EqCO2 et détaillé par poste d’émission.

1. **PRESTATIONS DUES AU TITRE DU FORFAIT – TRANCHE OPTIONNELLE 1**

L’EPMO-VGE se laisse la possibilité d’affermir cette tranche pour une prestation supplémentaire qui consiste à la réalisation d’un test de projection en présence de l’artiste en avril 2026 (date à confirmer) pendant une soirée à la tombée de la nuit avec quelques vidéoprojecteurs (minimum 3) vidéomappés et qui seront utilisés pendant la période d’exploitation d’octobre 2026 afin de vérifier le rendu.

Le Titulaire aura en charge les mêmes prestations que pour la tranche ferme du présent marché à savoir :

* Accompagnement administratif et dossier d’autorisation de la préfecture de Paris pour une phase de test d’une soirée en avril 2026
* Etudes techniques préalables
* Implantation technique
* Diffusion du contenu
* Tests de diffusion de l’œuvre de l’artiste et fourni préalablement
* Maintenance et gardiennage des éléments techniques
* Démontage et remise en état

1. **PRESTATIONS DUES AU TITRE DU FORFAIT – TRANCHE OPTIONNELLE 2**

L’EPMO-VGE se laisse la possibilité d’affermir cette tranche pour une période complémentaire

* 1. **Diffusion du contenu**

Dans les mêmes conditions que décrites à l’article 2.4, le Titulaire effectuera la diffusion du contenu en boucle du coucher du soleil (19h00) jusqu’à 23h00 les mercredi 21 et jeudi 22 octobre 2026. Les dates d’exploitation précédemment citées sont susceptibles d’être modifiées de quelques jours. Elles ne sont communiquées qu’à titre indicatif.

* 1. **Maintenance et gardiennage des éléments techniques**

Le Titulaire assurera dans les mêmes conditions décrites à l’article 2.5 la maintenance et le gardiennage des éléments techniques pour la période définie à l’article 4.1. Les prestations comprennent également la location du matériel sur la durée mentionnée à l’article 4.1.

1. **PRESTATIONS A BONS DE COMMANDE**

L’établissement peut être amené à demander la réalisation de prestations complémentaires dans le cadre de la part à commande.

**5.1 Diffusion supplémentaire**

Au titre de la part à bon de commande, le Titulaire pourra être amené à diffuser le contenu dans les conditions de l’article 2.4 pour des jours complémentaires sur la base des prix indiqués au BPU.

**5.2 Maintenance complémentaire**

Au titre de la part à bon de commande, le Titulaire pourra être amené à maintenir et gardienner l’installation dans les conditions de l’article 2.5 pour des jours complémentaires sur la base des prix indiqués au BPU.

**5.3 Alimentation électrique de la projection**

Au titre de la part à bon de commande, le Titulaire pourra être amené à fournir et exploiter des groupes électrogènes dans le cas de figure où un acheminement par ENEDIS serait impossible dans les conditions de l’article 2.3 sur la base des prix indiqués au BPU.

**5.4 Test supplémentaire**

Au titre de la part à bon de commande, le Titulaire pourra être amené à réaliser des tests supplémentaires sur la base des prix indiqués au BPU et comprenant les prestations suivantes :

* Accompagnement administratif et dossier d’autorisation de la préfecture de Paris pour une phase de test sur une soirée
* Etudes techniques préalables
* Implantation technique
* Diffusion du contenu
* Tests de diffusion de l’œuvre de l’artiste et fourni préalablement
* Maintenance et gardiennage des éléments techniques
* Démontage et remise en état

**ANNEXES**

* Annexe 1 au CCTP : Etude technique
* Annexe 2 au CCTP : Eléments listé de la Mairie de Paris
* Annexe 3 au CCTP : Matrice pixellaire souhaitée par l’artiste
* Annexe 4 au CCTP : vue 2D des bungalows de chantier
* Annexe 5 au CCTP : rendu final souhaité statique
* Annexe 6 au CCTP : rendu final souhaité dynamique